TRAITÉ

DE

LA RÉFORMATION

DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE PARTIE.

De la dignité, pouvoir et authorité de la justice, et du bonheur qu'elle apporte en ung estat.

Entre tous les plus grands princes qui jamais ont esté au monde, et qui par leurs glorieux faicts ont laissé une louable mémoire de leurs noms, laquelle ne flétrira point, et en sera de bonne odeur en la bouche de la postérité, nous avons en singulière recommandation ceulx qui, après avoir, par la grace de Dieu, pacifié les peuples à eulx soubmis, ont eu le soing particulier de réformer les mœurs de leurs subjects, despravées et corrompeues par le désordre et licence de la guerre, ou par l'impunité des crimes, ou par l'injure du temps, corruption et caducité des choses humaines, et, en ce faisant, les ranger

soubs l'empire de leurs loyx, soubs la censure d'une bonne et forte discipline, et principalement soubs le bienheureux joug de la justice.

Judgeant bien que ce n'est pas assez d'appaiser les maulx et les troubles qui surviennent aux estats, lesquels bien souvent ne se reigissent que par feu, sang et ravaiges incroyables: mais que le principal est d'oster la cause essentielle du mal, et arracher si l'on peult la racine, comme ainsy soit qu'entre les sçavans et bien experimentez médecins, ceulx là sont bien de plus grand mérite, doctrine et expérience, qui sçavent prévenir les maladies, que ceulx qui les guérissent par leur art et à force de breuvages mal plaisans, saignées, incisions, cautères et autres applications de remèdes fascheux et douloureux, trouvent le moyen de remettre, après une longue patience, langueur et souffrance, ung corps en sa première ou du moins meilleure disposition pour les habitudes. Heureux les princes auxquels Dieu, par une grace et faveur spéciale, a donné le moyen de réunir les membres séparez de leurs estats, et après leurs laborieux exploits et faicts mémorables ont triomphé de leurs ennemys, et, pour le couronnement de leurs œuvres et asseurer la paix envoyée du ciel, l'ont fondée sur les deux colonnes dédiées à l'immortalité, sçavoir en la piété et la justice!

` **†**

Ce grand Auguste, soubs lequel nostre Saulveur et Rédempteur vouleut vestir nostre humanité, estant déjà sur l'arrière saison de son aage, et néantmoins sain d'esprit, veoyant la terre universelle réduicte soubs les loyx et puissance de ses armes, appliqua toute son estude à réformer les mœurs; n'ayant poinct de honte de recommencer par soy mesme et aussy par le moyen des équitables loyx qu'il feit religieusement observer, et d'une bonne justice qu'il feit généralement administrer, tant en Italie qu'en l'estendue de son empire.

Aussy régna il le reste de ses jours en une profonde et solide paix, et laissa le plus grand, riche et florissant estat en armes et en loyx qui feut et sera jamais.

Ovide, qui vivoit de ce temps, et qui veoyoit déjà ces choses adveneues, par une gentille invention, les représente en ces beaulx vers, comme s'il feust poussé d'un esprit prophétique:

Pace data terris, animum ad civilia vertet Jura suum, legesque feret justissimus auctor, Exemploque suo mores reget.

Les bons princes qui l'ont suivy mesmement, les deux Antonins, Trajan, surnommé Père du peuple, et quelques aultres en fort petit nombre, se sont veus, par le moyen de leur juste domination, au comble de toutes sortes de biens, faveurs et bénédictions, et ont laissé la mémoire de leur gouvernement si vénérable, que les plus grands vœux des hommes seroient de tout poinct accomplis, si Dieu, par sa bonté paternelle, vouloit bien heurer leur siècle de la rencontre d'ung prince semblable à ceulx là.

Au contraire, les aultres empereurs, dont le nombre est fort grand, qui se sont plongez en l'abysme des vices, ont foulé l'honneur de Dieu et la justice aux pieds, et ont suivy leurs passions bestiales et déresglées, abusant par trop de l'authorité soubveraine que Dieu leur avoit mise en main, se sont trouvez embarrassez de tant d'affaires, qu'eulx mesmes sont demourez soubs le faix, et aulcungs d'eulx se sont ensepvelis et ruynez ez cendres de leur patrie, sont et seront eulx et leurs semblables en exécration à toute leur postérité.

Je représenteray à ce propos avec Salluste une conception merveilleusement importante et remarquable, à sçavoir, qu'ez affaires de ce monde c'est presque tousjours ung circuit, une révolution et une mesme chose, et que de mesme source procèdent les biens et les maulx, les prospéritez et malheurs, les grandeurs et cheutes des monarchies et des républicques.

Gouvernez votre peuple comme ung berger faict

son troupeau, ou comme ung père de famille faict ses enfans; pourvoyez luy de magistrats craignant Dieu, non violens, non timides, ennemys d'avarice; gardez le de toute oppression et violence; faictes distribuer à chascung ce qui luy appartient, soit pour le loyer (prix, récompense), soit pour la peine, sans aulcune acception, vous aurez en ce faisant ung peuple obéyssant, voire si affectionné, qu'il ne vous fauldra point d'aultre garde que l'amour de vos subjects; vous aurez ung empire ferme et asseuré, et encore ung repos de conscience qui ne vault pas moins que la conqueste d'ung aultre royaulme, et finablement vous le transmettrez à vostre successeur, qui n'héritera pas seulement de votre couronne, mais de la bienveillance et amour de vos subjects, qui sont les plus asseurées richesses et inexpugnables forces qu'ung grand monarque sçauroit jamais acquérir.

Que si le berger, au lieu de pourvoir aux nécessitez de son troupeau, le tondre doulcement et en saison convenable, le servyr et accommoder de sa laine qui luy est superfleue et ne luy est qu'à charge, il l'escorche et lui oste la peau, ce n'est plus ung berger, c'est ung tigre, c'est ung loup ravissant. Si le père, au lieu de gouverner libéralement ses enfans, les gourmande, les asservyt comme si c'estoient ses esclaves, et en tirc tout le suc et la substance qu'il peult, ce n'est plus ung père, c'est ung bourreau, c'est ung ennemy du genre humain. Si finablement, au lieu de gouverneurs et de bons officiers ou magistrats, le prince pourveoit et constitue aux charges et dignitez des hommes violens, ignares, rapineurs, cruels, avaricieux, et conséquemment remplis de toute sorte d'injustice, ce n'est pas grande merveille si la haine publicque s'en ensuit, qui est l'ung des plus grands tourmens qui soient au monde, et qui cause plus de désastres et malencontres.

Ung ancien disoit à ce propos, qu'après ung grand et absolu tyran vient ordinairement ung très bon et très juste prince, et en rend une fort pertinente raison. Quorum enim exitus perhorrescunt (dit-il), eorum vitam imitari non turpe modo, sed et nimis periculosum judicant.

C'est pourquoi vous veoyez ung infame Néron immédiatement suivy de Galba, prince fort humain; ung luxurieux et prodigue Vitelle, d'ung Vespasien et puis de son fils Titus, princes fort vertueux, magnanimes et tempérez; ung cruel et avare Domitian, de cinq grands princes tout de suite, sçavoir est de Nerve, de Trajan, d'Adrian, d'Anthonin le Débonnaire et d'Anthonin le Véritable. Après eulx ung insensé Commodus suivy d'ung sage Pertinax; ung monstrueux Hé-

liogabale, d'ung Alexandre, exemplaire de toute piété et justice; ung superbe et bestial Maximin, d'ung doulx et pacifique Gordian. Je ne m'estendray plus avant pour ce regard, parceque ce discours iroit à l'infiny. Tant il y a que telle a esté et sera tant que le monde sera monde, la conversion de toutes les monarchies qui ont esté du passé et qui seront cy après. Et toutesfois et quantes que vous appercevrez les vices extresmes, soit au prince, soit à l'estat, concluez hardiment que bientost arrivera ung grand changement, ung périlleux orage et bouleversement en tel estat, si ceulx qui tiennent le gouvernail des affaires publicques, et qui ont le principal intérest, ne reprennent leur bon sens qu'une trop grande fortune et prospérité leur auroit osté, et s'ilz n'y donnent l'ordre convenable et remesde nécessaire. Nostre mesme Salluste attribue (et il n'y a rien plus véritable) le bonheur et le malheur, non seulement des citez et des républicques, mais aussi des familles particulières, à l'ordre ou au désordre, soustient que tous changemens arrivent par l'ung de ces deux, qui rentrent tousjours l'ung dans l'aultre.

Et d'iceulx l'on veoit naistre plusieurs divers accidens bons ou maulvais. Quant à l'ordre, il est de longue durée, et très malaisé à détruire; l'aultre a ses mouvemens et ses fonctions si pleins de violence et d'injustices, qu'il ne peult longuement durer; et les monarques, les gouverneurs des provinces et des citez, et les pères de famille, ne peuvent avec trop de soing, de vigilance et d'industrie; se travailler à rétablir l'ordre, quand son contraire est arrivé aux lieux où ilz ont puissance de commander et se faire obéyr.

C'est pourquoi les bons et fidèles serviteurs de ceste coronne doibvent incessamment supplier le roy de remesdier, sans plus user de remises, au grand mal que nous faict ressentir le désordre où nous sommes tombez; et tout homme de bien et bon François doibt contribuer à ce travail selon sa portée, mérite et capacité, ou selon le zèle, courage et vertu qu'il a pleu à Dieu luy inspirer.

Les Babyloniens avoient une loy exactement observée entre eulx, grandement louable, par laquelle il estoit ordonné de porter les malades au devant de leurs maisons, ou mesme au marché et place publicque, afin que les passans s'informassent de la qualité de la maladie, et que chascung donnast conseil au patient selon son sens et expérience; et ceulx qui avoient esté garantis de semblable mal, langueur ou passion, leur enseignoient amiablement et à la pareille les remesdes dont ilz avoient usé et s'en estoient bien trouvez. Par ainsy, les malades estoient charita-

blement bien secoureus par leurs concitoyens, et celuy là estoit réputé ingrat, infame et meschant, qui passoit par devant ung malade sans s'arrester à luy donner quelque consolation et secours, de faict ou du moins de parole.

Si ceste loy a esté trouvée juste et salutaire, et a esté tant exhaussée par toute l'antiquité, bien qu'il ne feust question que des maladies particulières, combien plus devons nous travailler pour secourir de nostre conseil, ayde et industrie la patrie qui est cheute en langueur et en chartre, atténuée, non d'aujourd'huy, mais de plusieurs années; non d'une seule, mais de plusieurs maladies contagieuses et pestilentes qui la menacent de sa fin, s'il n'y est promptement remesdié. Le remesde, nous le descouvrons, mais il n'appartient qu'à la majesté d'un grand, courageux, pieux et vertueux prince de l'appliquer.

L'ecclésiasticque déduira quand il sera temps les moyens de réunir les membres séparez de l'église; le marchand fera les ouvertures pour remettre le trafic et commerce; pour le regard de la milice et des armes, personne ne se hasardera d'en parler à la face de nostre roy, de peur d'avoir la mesme réprimande que feit le brave Hannibal à Phormion, qui se vouloit mesler de ce qu'il n'entendoit pas, et encores devant le plus grand capitaine de son temps.

Pour moy, je me tiendray ez termes et limites de ma profession, et selon l'expérience que je puis avoir acquise par l'espace de vingt cinq ou trente années ez compaignies où j'ay eu l'honneur de veoir le cours du marché (comme l'on dict), et par le travail de plus de trente cinq ou quarante années que j'ay employées ez bons livres grecs et latins, ayant creu (mais en vain) que c'estoit la vraie porte pour entrer aux offices et dignitez de judicature, ou aultrement servyr et estre dignement employé en l'estat et monarchie en laquelle Dieu m'a faict naistre.

Je représenterai les vrays, légitimes et infaillibles moyens, non seulement d'abréger, mais retrancher la plus grande partie des procez, bannir à perpétuité l'injustice au peuple, sans faveur, sans craincte, sans acceptation, en somme, en toute intégrité, candeur et sincérité, pourveu que sa majesté le veuille, dont je suis très asseuré, et personne n'en peult douter sans offenser sa piété envers son peuple.

Ceste promesse semble tenir du paradoxe, voire de l'impossible, mesmement aux plus spéculateurs, qui considèrent que la chicannerie a pris sa profonde racine en ce royaulme; qu'il n'y a plus moyen de l'arracher; qu'il y a plus de cent cinquante ans que l'on commence à s'en plaindre, comme aussi de la multitude et lon-

gueur des procez. Pour à quoy remesdier, Charles septiesme feit de belles et bonnes ordonnances, suyvies de plusieurs aultres, comme je le diray en son lieu, lesquelles, pour en parler franchement, à la vérité, ont augmenté le mal au lieu de le diminuer ou l'extirper, et montreray (ceste liberté, qui est sans vanité, me soit pardonnée) que l'on n'y a jamais mis la bonne main, et le bonheur de nostre roy a porté que ce sainct ouvrage lui est réservé, ou il ne tiendra qu'à luy.

Je dis donc que ce qui rend non seulement tous estats, républicques, citez, familles, mais encore chascung homme particulier heureux ou malheureux, sain ou malade, bon ou maulvais, sage ou fol, juste ou injuste, doué de bonnes ou maulvaises qualités et conditions, c'est l'ordre ou le désordre. Cette maxime est des plus certaines, et se vérifie généralement en tout ce qui se trouve en l'univers; et de faict, y a il chose au monde qui estant hors de son lieu, rang et situation naturelle, ne soit incontinent en inquiétude, tourment et vexation? Quelle violence, quel ravage, quel tintamarre faict l'élément quand il est hors de son centre! Tirer le poisson de la mer, et lui oster la vie, est ce pas une mesme chose? Plongez y l'oiseau du ciel, il y sera tout aussitost suffoqué. L'os estant hors de sa joincture et boëte naturelle, quelles douleurs,

quels symptosmes, quels estranges accidens cause il? La bile desgorgée de son canal, et répandeue par le corps, combien produit elle d'infirmités dangereuses, et quelquefois inexpugnables? La rate enflée de trop de sang qu'elle attire faict elle pas dessécher et mourir toutes les aultres parties du corps? et puis elle mesme crève et se ruyne de trop d'abondance. En somme, les humeurs du corps humain, quand ilz oultrepassent certaine mesure, et sont hors de ceste proportion et tempéramment naturel qu'ilz doibvent avoir, causent des douleurs, des symptosmes et accidens estranges, veoire souvent la mort de plusieurs, quand par l'art du médecin ilz ne peuvent estre ramenez à une bonne température, et que le mal est si grand et si insupportable, qu'il surmonte la vertu de toutes sortes de médicamens et applications de remesdes.

Et pour le regard des passions, affections et appétits sensuels, quels estranges mouvemens apportent ilz à l'ame qui en est possédée? Est il pas vray que, non seulement elles lui ostent ceste divine clarté, corrompent et obscurcissent le jugement, veoire bien souvent la mettent hors de soy? Une passion amoureuse, une frayeur panique ou aultre extraordinaire, une aveugle et desmesurée ambition, l'yvresse d'une trop récente et trop favorable fortune, une avarice in-

satiable, une vengeance désordonnée, combien ont elles produict d'effects lamentables, perdeu et ruyné de grands et illustres personnaiges, des puissans estats, des provinces, villes et républicques florissantes? D'où vient cela? De nulle aultre chose, certes, sinon que la vraye économie de ce petit monde qui est l'homme, recueil et abrégé de l'univers, dont la structure est si admirable, est troublée, gastée et renversée misérablement, et que les subjects, qui sont les passions, les cupiditez et afflictions sensuelles, veulent donner la loy et commander à la raison, qui néantmoins est leur royne, dame et princesse soubveraine, à laquelle naturellement appartient l'authorité, le pouvoir et l'office de commander et d'estre obéye. Et où cela est, il fault bien croire que cela va par ordre, par compas, par reigle, et vraye police; et par une suite nécessaire, tout bonheur et félicité y abonde.

Là où tout au contraire l'esprit désordonné et desréglé porte ses gehesnes, tourmens et croix, quand et soy et à soy mesme est sa peine et supplice; et quand il n'auroit pas d'aultres ennemys que ceulx qu'il nourrit et entretient chez soy, il n'a jamais faulte de très fascheux hostes et très laborieux exercices.

Ce discours, qui se traicte ailleurs tout au long, ne peult ores passer plus avant, et me contenteray de dire que ceulx qui volontairement se rangent sous l'obéyssance des loyx divines et humaines vivent en ordre, et par conséquent en paix et repos asseuré; sitost qu'ilz en sortent, ilz perdent l'ordre et la paix tout ensemble.

Et sans aller mandier les histoires estrangères, les guerres civiles, les particularitez et souslèvemens populaires que les chroniques de ce royaulme nous tesmoignent estre arrivez en divers siècles pour mesmes subjects, celles aussi que nous avons veues de nostre temps servent de garantie et d'authorité à ce discours, qui se peult encores appuyer par la raison de ces maximes et résolutions politicques, à sçavoir, que la confusion et le désordre principalement en la justice engendre de l'impunité des vices, apporte la licence de les commettre. Cette licence faict naistre la désobéyssance des inférieurs à leurs supérieurs, avec le mespris des loyx et des plus sainctes ordonnances. De cette obéyssance et mespris procèdent finablement le désespoir, la haine publicque et la conspiration des subjects vers leur prince, et les conspirations mettent souvent les vies et les estats des soubverains en hasard; et puis Dieu le permet ainsy, qui tant de fois répète en l'escriture qu'il ruynera les principaultez du monde pour les impiétés et les injustices des ministres, et les transférera ou de nation à aultre, ou

du moins de famille à aultre; que les soubverains doibvent bien estre en destresse, au livre ouvert de l'univers : il y a tant d'exemples anciens et modernes pour cela, que toute personne ayant des yeulx et ung peu de mémoire me deschargera volontiers de ce soing de luy en produire aulcung.

Il est donc nécessaire de rappeller l'ordre, et le restablir comme protecteur de notre repos, chassant son contraire par la réformation des abbuz qui l'ont introduict, puisqu'il demeure pour reigle infaillible et indubitable, que de la confusion s'engendre la division, laquelle dissipe et ruyne les estats, les respublicques, voire les familles grandes et petites.

L'ordre au contraire et bonne conduicte les conserve, et bien souvent amène avec soy la bonne fortune.

Tout ainsy que le bon médecin (1), quand il est appellé pour la guérison d'ung corps cacochyme, corrompeu et remply d'une infinité de maulvaises humeurs, qui ne le menace rien moins

⁽¹⁾ La médecine commençait alors à jouir de quelque considération, et c'était plutôt une routine qu'une science. La chirurgie était encore moins avancée. Ambroise Paré, contemporain de l'Hospital, en sit un art. Charles IX en encouragea les progrès par des priviléges. Les apothicaires étaient encore confondus avec les épiciers.

que d'une longue, griefve et prochaine maladie, veoire d'une mort misérable, s'il n'y est pourveu par l'industrie, sagesse, et prévoyance d'iceluy.

Il ne commence pas du premier coup par médicamens purgatifs et violens, mais il prépare ce corps par juleps, apozèmes et breuvaiges faciles à prendre, retranche peu à peu cette crapule et manière de vivre dissoleue et désordonnée, qui causoit cette plénitude et grande superfluité d'humeurs corrompeues; ordonne une aultre forme, non toutesfois trop exquise, avec ung exercice opportun et modéré.

Si ce régime ne proficte ou ne suffit pour réduire ce corps à une saine et bonne température, il vient à l'ouverture de la veine, puis aux médicamens plus forts, selon la portée, force et qualité du personnaige ou du mal; le tout petit à petit, avec judgement et deue prévoyance, et jamais ne hazarde rien tant qu'il peult par les voyes doulces et amyables à nature, pour parvenir à son desseing qui est la guérison de son malade.

Toutesfois si le mal est pressant, la maladie aiguë, fascheuse et mortelle, il practique tout ung aultre ordre et manière de faire, estant bien certain que, s'il suyvoit l'ordre cy dessus deduict, il mettrait bientost le malade au tombeau, au lieu de le guérir.

Les extresmes maladies sont ennemyes des remises et de procrastinations (1), et ne sont jamais surmontées par remèdes doulx, faciles et légers. Le chirurgien qui applique ung cautère, ou qui par fois faict couper ung bras ou une jambe tombée en gangrène, tant s'en fault qu'il doibve être blasmé, ou qu'il soit cruel, inhumain, qu'au contraire, il le fault tenir pour charitable et miséricordieux, d'autant que par l'incision de cette seule partie gastée, incurable et inutile, il saulve tout le corps, qui couroit à sa ruyne et perte inévitable; de sorte que, selon les divers accidens et occasions de maulx, d'ulcères, de maladies incurables, il fault que le saige et expérimenté médecin change de façon de faire, et sache accommoder son art et labeur avec grande prudence et discrétion.

Tout de mesme le saige prince ou les gouverneurs d'ung estat ou grande cité, comme il s'apperçoit de quelque murmure et grand mescontentement de son peuple, qui pourroit aboutir, s'il n'y estoit pourveu, à quelque émotion, révolte et faction populaire, il tasche premièrement par remontrances, par doulces paroles et persuasion, et quelquefois par la représentation

⁽¹⁾ Ajournement au lendemain.

de la seule authorité, d'appaiser cette division et mutinerie, par toutes promesses convenables au temps, au lieux, et aux personnes, et par ceste modération, le lénitif tempérament praticqué bien à propos faict bien souvent tomber les courages, remet les volontés et les esprits effarouchez et débauchez en leur bon sens.

Et s'il trouve que le malcontentement soit fondé sur quelque cause légitime, à laquelle il soit non-seulement raisonnable, mais nécessaire de pourvoir, il ne s'oppiniastre point sous prétexte de sa puissance absoleue et soubveraine à ne rien relascher, de peur qu'il ne soit veu céder à la volonté d'ung peuple irrité, et ne croit point le conseil de ceulx qui, avec ung sourcil d'audace, accompaigné de force paroles, bravardes advantageuses et mal saiges, luy conseillent de ne modérer en chose quelconque, et qu'il y va de son honneur de se roidir et rendre inflexible en telles occurrences.

Ains, au lieu d'adhérer à tels esprits de perdition et de malencontre, veult, par une bonté paternelle, cognoistre du mérite de l'affaire qui cause cette altercation, en préférant la clémence à la rigueur et sévérité dont il pourroit bien user s'il voulait, faict, par sa doulceur et saigesse, cesser tous ces orages, ramène le calme et la tranquilité parmy ses subjects, lesquels s'alloient perdre, et mettre tout son estat en branle, si l'on n'y eust destrement pourveu.

Bien est vray que si la voye de doulceur ne suffict pour retenir les factieux, ou mal vivans, à la discipline, reigle et température de ses justes loyx, ordonnances et commandemens, il vient (bien à regret) aux médicamens, purgatifs et remèdes plus forts et violens, pour surmonter en tant que faire se peult l'aigreur et la malignité de la maladie, et réserve seulement les extresmes remèdes pour les extresmes et dernières nécessités.

Voilà justement la procédure qu'il fault tenir quand le désordre est adveneu; mais cela est trop général.

Il fault venir au particulier, et à cest effect poser pour maxime vraye et indubitable que l'ordre ou désordre qui est aux monarchies, citez et respublicques, émane et procède nécessairement de justice, soubs le nom de laquelle je comprends la piété, qui est inséparable; ou l'injustice, qui ne s'esloigne jamais d'impiété, d'irréligion, d'hypocrisie, de superstition, veoire d'atheisme.

Tout homme qui a vrayment la craincte de Dieu empreinte dans son ame, ne veult rien de l'aultruy, rend à Dieu ce qui luy appartient, et ne faict à aultruy que cela mesme qu'il vouldroit qu'on lui feist, et cela s'appelle faire justice, et accomplir en ce faisant le premier commandement de loy de Dieu.

Voilà certainement qui est bien sommaire, et qui néantmoins est la reigle, je ne diray pas seulement du chrétien, mais de tout homme vivant sous la lumière de la simple loy de nature, et avec quelque raison.

L'homme, au contraire, qui, non content du sien, ravit sans respect de prince, de magistrat, ny de loyx quelconques, l'honneur, le bien, la bonne renommée d'aultruy, opprime l'innocent, machine contre son prochain, contre son prince, contre ses supérieurs, contre sa propre patrie, bref, contre tous droits divins et humains, c'est ung vaisseau rempli d'infection, de malédiction, et mesme de toute injustice.

Et pour montrer que l'homme juste se maintient avec ordre, reigle et police, c'est qu'il vit en repos de conscience, ne sent aucun trouble ny répugnance en soy; a la raison pour compaigne, dame et maistresse de ses actions; crainct beaucoup plus d'offenser Dieu que les hommes, et finalement, s'il est constitué en quelque dignité, il fault faire estat que ses justiciables et inférieurs non-seulement luy obéyront sans force et sans contraincte, mais encore se conformeront petit à petit et comme insensiblement au naturel, mœurs et discipline de cest homme vertueux, n'y ayant rien plus flexible, ductible et attrayant que la conformité de vie des petits avec les grands qui ont commandement sur eux.

Nec sic inflectere sensus Humanos edicta valent, quam vita regentis: Mobile mutatur semper cum principe vulgus.

C'est ce qui faict que, comme la bonne vie et actes vertueux des grands sont bien de plus grand mérite et recommandation, aussy leurs crimes et maulvaise vie est bien de plus grande conséquence, et trop plus punissable envers Dieu que celle des petits, parce que les grands du monde, quand ilz font mal, plus exemplo quam peccato nocent.

A ce propos, Platon, Aristote, Plutarque et tous les aultres politicques, nous ont laissé par escript, que tous, telz que sont les principaulx et gouverneurs de la cité, telz sont ordinairement les citoyens.

L'histoire du passé nous apprend, et l'expérience journalière nous le justifie, non seulement ez cités, mais encore ez maisons particulières, où nous recognoissons les domesticques de confiance au moule, reigle et l'exemple du maistre ou maistresse de la maison.

Si donc le prince soubverain d'ung grand estat est de ceste qualité, il est luy mesme la loy, la reigle et le formulaire de ses subjects. Sur ce patron sont formées leurs mœurs, bèaucoup mieulx et plus seurement que sur toutes les plus sévères ordonnances qu'ung princè mal vivant sçauroit jamais publier.

Si des magistrats sont aussy par luy choisis, mis et constitués aux charges publicques, non a pour leur argent, faveur ou crédict, ny à l'appétit et recommandation d'aultruy, mais seulement par leur mérite, sçavoir, intégrité, et aultres louables conditions, il fault espérer de telz personnaiges tous exemples de piété, de religion, de justice, de sincérité, de tempérance et aultres insignes vertus.

Il fault aussy croire qu'ils feront premièrement servyr à Dieu, selon la pureté de sa doctrine, feront obéyr le prince soubverain, non par craincte servile, mais amour filial, et feront ployer grands et petits soubs la justice, censure et doulce correction des loyx politicques du royaulme, us et coustumes de chascune province particulière, et par ainsy chascung ayant le sien selon son rang, chascung estant mainteneu en ses droicts, chascung jouissant, selon sa portée, des agréables et savoureux fruicts de la paix, et du bénéfice de la société publicque, si justement et saigement gouvernée, naistra cest ordre que tant nous recherchons, cause de toute félicité, bonheur et prospérité mondaine.

D'aultre costé, si les princes soubverains, gouverneurs, magistrats et aultres supérieurs, quelque grands et puissans qu'ilz puissent être, sont sans craincte de Dieu, sans foy, sans piété, sans religion; sont cruels, avares, injustes, violens, serfs de leurs affections et esclaves de toutes sortes de vices, ô bon Dieu! qu'ilz auront bientost ung monde de sectateurs volontaires, qui les imiteront non seulement en leurs faicts, mais aussy en leurs parolles, veoire jusques à leurs contenances plus particulières.

Mais tout le mal n'est pas là; ains le pis est que telz princes choisissent ordinairement des officiers de mesme humeur et naturel qu'eulx, qui, pesle mesle, ravaigent le public, oppriment l'innocence non deffendeue, ne craignent pour tout que les meschants, et les attirent à eulx par bienfaicts, faveurs, et toutes sortes de gratifications, ont pour suspects les genz de bien, tournent en risée toute religion, se mocquent impudemment de la justice, et la foulent à beaulx pieds; en authorisant les injustices, font multiplier les crimes à l'infiny, à cause de l'impunité d'iceulx.

Bref, tout y est en discord, en désordre, et diroit on proprement que c'est ung pays de conqueste, où tout est au pillaige, tout est renversé, tout est exposé à l'injure du plus violent, du plus caut, du plus rusé, du plus meschant.

Au demeurant ne fault rien attendre, ny espérer d'ung tel estat que troubles, divisions, massacres, brigandaiges, guerres intestines, saccagemens, bouleversemens, révoltes, ruynes et désolation, si Dieu, par sa bonté infinie, ne regarde (à la prière de quelques genz de bien qui peuvent rester) tel estat ou monarchie de son œil de miséricorde, touche le cœur du prince, et, comme d'une profonde léthargie, le remet en son bon sens, et le régénère en une aultre créature; ce qui n'arrive guères, et se trouvent bien plus de Pharaons que de princes semblables au pénitent David et aultres, qui, par contrition, humilité et changement de vie, ont destourné l'ire du Tout Puissant de leurs chefs et de leurs sceptres.

Nous avons bien force exemples de princes qui, de bons, modestes et tempérez, sont deveneus superbes, meschans et tyrans; mais que de meschans se soient, par une saincte métamorphose, réformez en bons et vertueux princes, le nombre est fort petit.

Le Tacite dict à ce propos que Vespasianus solus omnium ante se principum in melius mutatus est (1), et luy mesme s'en estonne, parce

⁽¹⁾ Corn. Tacit. Hist. lib. IV.

qu'il est bien plus aisé, à cause de la proclivité et inclinaison de nostre nature, de passer du bien au mal, que de rétrograder du mal au bien.

C'est une belle leçon et advertissement pour les princes, qui se doibvent représenter qu'ilz sont justiciables de ce grand Judge, qui rejettera sur eulx le tort, l'excès et violences faicts impunément par eulx ou leurs officiers au moindre de leurs subjects; les punira pour les transgressions de sa loy, pour les injustices et le sang de l'innocent, sur eulx ou leur postérité, jusques à la troisiesme et quatriesme génération; afin qu'ilz ne se flattent poinct sous les piperies et esprits de séduction et faulx prophestes, qui leur vouldront, pour les flatter et les perdre tout ensemble, annoncer aultre doctrine.

De ce que dessus résulte pour constant, certain et asseuré, que le bien ou mal estre, l'heur ou malheur, la manutention ou la ruyne des estats ou principaultez du monde, procède de la justice ou de l'injustice, l'une causant l'ordre, la police et la paix; l'aultre traisnant quand et soy le désordre, la guerre, le renversement des loyx et de toute bonne police.

Si cela est, il se fault donc garder de toutes sortes d'injustice, d'oppression et violence, de peur que, par une meilleure conséquence, elle ne nous attire à sa ruyne, qui n'est pas moins inévitable que la parolle de Dieu est éternelle et véritable. Et, au lieu d'injustice, embrassons avec ung zèle et amour de charité ceste belle Astrée, qui faict reigner les roys, asseure leurs sceptres, faict florir leurs couronnes, les rend inviolables, comble et remplit les peuples qui la révèrent de toutes sortes de biens, richesses et prospérité.

Je diray plus, que tous les grands du monde doibvent sçavoir et retenir que la justice et le bon prince sont relatifs et inséparables; et que dès lors qu'ung prince entre au gouvernement de son estat, il se charge au mesme instant de rendre une bonne, briefve et sincère justice à ses subjects, doibt croire, avec sainct Augustin, que c'est la justice seule qui donne le nom à son royaulme, et que le pays où la justice n'est pas exercée comme il fault, ains au lieu d'icelle l'injustice y abonde, ce n'est pas ung royaulme, c'est ung vray brigandaige, c'est ung vray coupe gorge, c'est une pure et manifeste tyrannie.

Qu'ainsy ne soit, dict il, qu'est ce qui faict que tant de milliers d'hommes de diverses contrées, langues, mœurs, qualités et conditions, se rangent si volontairement sous l'empire, sous la loy et domination d'ung seul? sinon la justice, qui veult que l'on rende à chascung ce qui luy est deu, en commençant en premier lieu à Dieu, nostre Créateur, auquel, à juste titre, le premier degré d'honneur, d'amour et d'obéyssance appartient; puis aux princes terriens, et, de degré en degré, à ceulx qui nous sont proposez pour nous régir, nous policer, nous protéger, nous garder d'oppressions.

Ce taisible consentement des peuples et des nations et ceste convenance générale vient du ciel; c'est la vraye harmonie du monde, laquelle entretient d'ung lien ferme et asseuré la société des hommes, rend heureux et les supérieurs qui commandent toute doctrine, et les inférieurs qui obéyssent en tout debvoir, respect et fidélité de bons subjects.

Mais sur tout se fault bien donner garde que ceste belle harmonie ne soit jamais dissoulte par son contraire; car elle ne produiroit que désobéyssances, rébellions, malheur et désolations extresmes.

Tant y a que le premier et principal office des roys et des judges est de faire justice, sans laquelle ce nom ne leur peult convenir.

Philippe, roy de Macédoine, le recogneut bien, quand une pauvre vieille s'estant adressée à luy pour luy faire une plaincte et demander justice, luy ayant doulcement respondeu qu'il avoit pour lors d'aultres affaires et ne la pouvoit escouter, la vieille s'escriant, luy dict hault et clair: Cessez donc, Philippe, d'estre roy, et quittez la place à ung aultre.

Tant s'en fault que ce prince débonnaire se courrouçast de ceste franchise, qu'au contraire ce resproche luy toucha vivement au cœur, et songea que ceste pauvre créature avoit raison, de manière qu'il retourna tout court, luy donna audience et luy feit justice.

Le bon empereur Adrian en feit ung jour tout de mesme : estant monté à cheval pour aller en quelque expédition militaire, print la patience d'ouyr les remontrances d'une pauvre femme qui luy demandoit justice; il la luy rendit à l'heure mesme, postposant (1) toutes aultres affaires, bien qu'ilz feussent grandement importans au public.

De faict les premiers roys ne feurent jamais créez par les peuples pour aultre occasion, tient Hérodote, Justin et plusieurs aultres bons autheurs, sinon pour faire cesser toutes violences, outraiges, torts et injures parmy leurs subjects, protéger les innocens, les impuissans, les pauvres, les pusillanimes, contre les entreprinses des plus forts, plus riches, plus puissans, cauts, sub-

⁽¹⁾ Ce vieux mot n'est plus d'usage, et n'a pas été remplacé.

tils et industrieux, et rendre justice à tous, sans exception de personne.

Aussy estoient ilz appellez du nom de judges, juris redditores, rendeurs de droict au peuple, et qui leur font justice; et n'y a rien de si fréquent dans Hésiode, témoing quand il taxe les judges qui, de son temps, se laissoient corrompre par présent pour des injustices, qu'il appelle judices donivoros, judges mangeurs de présent.

Homère les appelle ordinairement populorum pastores, pasteurs des peuples, parce que les bons judges, roys et gouverneurs des peuples, doibvent en avoir le même soing, que le bon pasteur a de son troupeau.

Et Platon, au cinquiesme des loys, soubtient qu'il n'y a rien au monde plus convenable à ung bon prince que de faire justice; et cela est si véritable, que mesme il la doibt préférer à son profict et particulier intérest.

Qu'ainsy ne soit, ne voyons nous pas que, plusieurs siècles devant Homère, Minos et Éacus, qui notoirement ont possédé de grands empires, n'ont jamais esté grands, jamais esté honorez par leurs peuples, ny par toute la postérité, d'aultres plus magnifiques tiltres d'honneur, tiltre de majesté, tiltre de salut, tiltre de bon augure, quand il est accompaigné d'une bonne ame.

Il n'y en peult avoir ung plus grand, plus auguste, plus royal parmy les hommes.

Pour le monstrer, c'est que l'Éternel ne refuse point le nom de judge; mais, par toute l'Escriture, nous trouvons ceste appellation luy estre adaptée avec ces beaulx mots, de juste, de fort et patient, qualités grandement nécessaires à ung bon judge, s'il veult, comme il doibt par la nature de sa charge, tenir la balance droicte, sans faveur, sans craincte, ny aultre passion quelconque, et s'il veult judger avec grande cognoissance de cause.

Il ne fault donc pas s'esmerveiller si le peuple de Dieu, qui a esté plusieurs siècles gouverné, conduict et manié par des judges, s'est bien trouvé de ceste forme d'administration; car c'estoit Dieu mesme qui gouvernoit sous le ministère des judges, comme il le tesmoigne à Samuel, le dernier d'iceulx. Et tant que ce gouvernement continua parmy les Hesbreux, ilz régnèrent en grande tranquillité.

Mais finablement, enyvrez d'une trop doulce et favorable fortune, et ne pouvant plus se contenir en leurs prospérités (qui est parmy la plupart des hommes trop plus insupportable que les afflictions et adversités), ilz commencèrent à regimber comme le cheval trop gras, abandonnèrent Dieu le créateur, lequel, pour punition de leur ingratitude et prévarications, les permet tresbucher en toutes sortes de rencontres et désolations par l'esloignement de sa justice.

C'est ce qui a donné subject aux poëtes, qui par leurs fictions poétiques prennent plaisir d'envelopper la vérité de toutes choses, de dire que la justice a esté la dernière de toutes les vertus qui a abandonné la terre et a remonté au ciel, dont elle estoit premièrement veneue:

Ultima cœlestum terras Astræa reliquit.

Tant est qu'il n'y a rien en quoy le prince soubverain se puisse rendre plus agréable envers Dieu qu'en faisant justice et jugeant équitablement, ny en quoy sa divine majesté soit plus offensée que par l'injustice, à cause de laquelle il menace les cités, les royaulmes et les familles particulières de toutes malédictions.

Là où ceulx qui feront justice, il leur promet toutes sortes de bénéfices et bénédictions mondaines. In benedictione erit semen justi, florebit ut palma, sicut cedrus amplificabitur; hujus neque spes destituetur, neque semen conspicietur mendicare panem: hic hæreditario possidebit terram et ea quæ Deus præparavit diligentibus quod justitiam omnibus rebus præposuerit.

L'empereur Auguste n'ignoroit pas ceste saincte doctrine, duquel nous lisons qu'il estoit si as-

3

sideu, si attentif et affectionné à rendre justice à ung chascung, que mesme estant malade et se faisant porter en lictière, il donnoit audience et faisoit raison à tous ceulx qui avoient quelques remonstrances ou plainctes à luy faire.

Entre ses successeurs, ceulx qui ont laissé une louable mémoire d'eulx, ont faict justice, et par le moyen d'icelle ont acquiz de leur vivant l'amour et bienveillance de tout le monde, ont eu affluence de tous biens et prospérités terriennes, et après leur mort ont laissé une glorieuse et louable mémoire de leur administration.

Les aultres empereurs, qui ont vesceu par rapines, désordres et confusion, causée par l'injustice par eulx et par leurs ministres practiquée, ont toujours esté en nécessité; eulx et leurs subjects n'ont jamais esté sans soupçons, rébellions, conspirations, ennemiz domesticques, et presque tous ont finy malheureusement, maulditz de Dieu et des hommes à tout jamais.

Quant aux roys de France, l'ung des principaulx articles de leur serment à leur sacre, est de bien judger en équité et justice (1); d'où ilz

⁽¹⁾ Ce serment se saisait à Dieu, au clergé et au peuple: Professio regis ante solium, coram Deo, clero et populo.

[«] Je fais profession et promets devant Dieu et ses anges, « dans ce moment et pour la suite, de faire avoir et conser-« ver, selon ma puissance et connaissance, à la sainte église

apprennent que la principale cause de la création des roys est à cest effect, et ne fault pas encore que Dieu les élève en ces haultes charges et dignités pour se reposer parmy les délices, se peigner, farder ou parer comme des femmes à la mode des anciens roys de Perse et d'aulcungs de nos anciens roys de la première race, tandis qu'ilz se reposoient de l'administration de leur royaulme sur les maires du palais, lesquelz sçeurent bien faire leur profict de telles mollesses, efféminations et fétardises (paresse), ainsy que chascung sçait.

« et au peuple qui m'est soumis, loi, justice et paix, en la « manière que nous pourrons aviser mieux dans le conseil « de nos fidèles, sauf ce qui regarde l'usage convenable de « la miséricorde. » (Serment de saint Louis à son sacre, Cérémon. franç. p. 22.)

Requête présentée au roi par le peuple de France: « Que « vostre soubveraine franchise soyt gardée et déclarée, et « qu'elle ne périsse, ne ne soyt avilée (avilie) en vostre « temps, et si que vous gardiez le serament, lequel vous « faictes en vostre couronnement, l'honneur et le proffict « de vous, de vos hoirs et de tout vostre peuple, si que par « la dévotion de vous et de vos antécesseurs, et de vostre « grand pueuple, la greigneur (plus grande) franchise de « vostre royaulme ne soyt perdeue, ne en doubte ramenée, « et que cette injure faicte à vous et à vostre peuple soyt « bien et suffisamment amendée. » (Serm. du Roy. Savaron, Traité de la Souv. p. 38.)

Car, pour en parler franchement et véritablement, que veult il dire aultre chose empire ou royaulme, sinon qu'ung soing et vigilance perpétuelle de salut et conservation d'aultruy : *Im*perium, disoit Marcellin, nihil aliud est quam cura salutis alienæ.

Il dict nommément alienæ, non pas propriæ, pour leur donner à entendre que Dieu les a miz en ces grandes charges, non pas pour leur particulier, mais pour la conservation des peuples, lesquelz, en récompense, doibvent à leur prince ung amour et obéyssance filiale.

Serment du chancelier: «Vous jurez au roy vostre sire que « vous le servirez bien et loyamment, à l'honneur et au pro- « fict de luy et de son royaulme, envers et contre tous; que « vous luy garderez son patrimoine et le profict de la chose « publicque de son royaulme. » (Reg. de la Cour, an 1413, chap. VI.)

La dignité de chancelier, chef de la justice, a été longtemps élective. C'était une magistrature toute nationale : le chancelier n'était pas révocable par le roi.

[«] Le roy de France, par le serment qu'il faict à son cou-« ronnement, est teneu et si fort obligé à pourchasser (pro-« curer) le bien et augmentation de son royaulme, et esvi-« ter le dommaige, que par promesse ne donne ne qu'il « face après, ne peut venir au contraire; même quand il le « vouldroit faire, il seroit loisible à ses subjects, qui ont sur « ce le principal intérest, eulx y opposer. » (Cl. Seyssel, Grandeur de la Monarchie.)

Par ainsy, le mot de régner présuppose une vie active, virile et laborieuse, laquelle, en bon françois, consiste à faire justice, c'est à dire à maintenir les bons en repos, et les resmunérer selon leur mérite; faire la guerre aux meschans et désobéyssans, et les punir selon leurs desmérites; pardonner aux humbles et petits, et ruyner les superbes, factieux et rebelles; conserver les villes en union, les gouverner par une doulce police, et surtout les conduire par clémence et miséricorde, qui est la vraye liaison du bon prince avec ses subjects, et dont s'engendre ung amour qui vault trop mieulx que tous les thrésors qu'on luy sçauroit amasser, forts et citadelles qu'on luy pourroit jamais bastir.

A ce propos, nous disons que l'empereur Vespasian estant toujours malade d'une cholique, passion qui le tourmentoit fort, ne laissoit poinct pourtant d'avoir soing des affaires de l'empire, et d'ouyr les ambassadeurs de diverses nations qui estoient à la suite de la cour; et comme des plus familiers luy remontrassent qu'il n'y avoit point d'apparence d'ainsy travailler son esprit, attendeu mesmement l'estat de sa personne, et le suppliassent de se donner quelque relasche et surséance aux affaires, leur respondit en ung mot qu'ilz ne sçavoient pas ce que c'estoit de régner, et qu'il ne falloit poinct qu'ung vray empereur moureust aultrement que debout, en tenant incessamment, en guise d'ung bon pilote, le timon et gouvernement des affaires publicques.

En somme, il fault tenir pour la plus certaine maxime d'estat, et ne me lasseray point de le répéter souvent, que le principal office des roys et princes soubverains, est de judger et faire justice: veoire mesme par plusieurs passaiges de l'Escriture, se peult justifier que ce mot de judger signifie régner et commander absolument. Et de faict, les premiers chefs du peuple de Dieu ne prinrent et ne vouleurent jamais prendre de plus éminentes qualitès que de judges.

Aussy tous les modernes sont demeurez d'accord que la justice appartient proprement et inséparablement à l'estat ou au prince soubverain, lequel, pour l'exercice d'icelle, commet des magistrats; et encore les princes et les magistrats sont en grec appellés de mesme nom, ἀρχὴ et ἄρχων. En latin, la puissance de l'ung et de l'aultre est entendeue sous le mot imperium, et en françois commandement, dont la propriété appartient au prince, et l'usaige au magistrat.

A cet effect, eulx et leurs magistrats sont armez de glaives et de la puissance que Dieu leur a donnée, comme des ministres par luy establis,

DE LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE. pour la tuition et desfense des bons, et terreur

des meschans.

Au demeurant, que les judges, tant soubve rains qu'aultres, quelz qu'ilz soient, prennent bien garde comme ilz jugeront; car il leur sera indubitablement faict tout de mesme par le grand judgement des vivans et des morts, qu'ilz auront faict aux aultres.

• Ce grand judge, dis je, qui est fort et patient, qui judge sans craincte, sans faveur, sans aulcune passion, sans acception de personne; qui pénestre aux plus secrettes conceptions des ames; auquel, comme aux hommes, on ne sçauroit donner des parolles, des bourdes et mensonges en payement, et les judgemens duquel sont terribles et inévitables. C'est cet eil clairvoyant, qui perce au plus profond des abysmes, et auquel enfin rien ne peult estre caché.

Τάντα ἰδὼν Διὸς ὀφθαλμὸς καὶ πάντα νοήσας Καί νυ τάδ', αἴκ' ἐθέλησ', ἐπιδέρκεται, οὐδὲ ελήθει Οἵην δη καὶ τηνδε δίκην πόλις ἐντὸς ἐέργει. Hésiode, Trav. et jours, v. 265-267.

L'œil de Dieu, tout voyant et tout pénestrant, veoit et regarde toutes choses, et rien ne luy peult estre caché de toutes les injustices qui se font ordinairement en ceste cité. Il les punira griefvement.

C'est le langaige teneu par ung poëte il y a plus de trois mille ans, et ne sçauroit ung chrestien parler plus proprement sur ce subject. Bienheureux sont ceulx qui auront faict justice entout temps, car c'est à eulx à qui le royaulme des cieulx est promis.

Voilà ce qui se peult sommairement dire, en termes généraulx, pour toutes les principaultés de la terre, lesquelles sont toutes soubmises aux loyx et commandemens de l'Esternel, et n'y a monarque, quelque grand qu'il soit, qui puisse dire ou se vanter avec vérité d'avoir privilége et exception de l'observation d'iceulx, moins les interpreste à son sens et fantaisie, pour authoriser la transgression et contravention trop librement faictes à iceulx.

Il est désormais temps de venir au particulier, et de faire veoir l'estat déplorable de la justice; ou pour mieulx dire de la justice qui se faict, non d'aujourd'huy, mais de temps presque immémorial, en l'estendant au royaulme de France, desduire les causes qui ont introduict et fomenté ceste injustice, et finablement ouvrir les moyens d'y remesdier par ung ordre certain et indubitable.

J'adjousteray pour l'enreischement de ce premier livre, et le finiray par deux belles observations que j'ay remarquées en l'histoire de nos roys, qu'il me semble fort à propos de représenter en ce lieu pour singulier advertissement à leurs majestez.

La première est que la pluspart de ceulx qui ont eu de belles conceptions et desseing de faire chose profictable et advantageuse pour leurs peuples, ont ordinairement usé de remises et procrastinations, de manière que la mort les a plustost préveneus, que l'effect et exécution de leurs vertueuses et favorables intentions pour leurs subjects.

Cela n'arriveroit pas si (comme le disoit le vaillant Odon à l'ung de nos roys, estant au lict de mort) nous estimions nostre vie n'estre que d'ung jour; comme de vray, à comparaison de l'éternité, la plus longue vie de l'homme est beau-coup moindre que d'ung jour naturel.

Et puis, disoit ce grand prince, il n'y a rien en ce monde qui à toute heure ne nous menace de la mort : la mer, le ciel, la terre, les divers accidens naturels, mesme la justice, les querelles, les maladies, nous la font toujours présente; et souvent la vie est si ennuyeuse à plusieurs, qu'ilz vouldroient n'avoir jamais esté nez, et néantmoins nous sommes si attachez au monde, si mal advisez, et tellement enyvrez des vanitez de la terre, que s'il se présente quelque chose de bien pour l'honneur de Dieu, pour le bien

de la justice, ou le public, nous remettons tousjours de demain en demain l'exécution de nos meilleures pensées; tout ainsi que si nous ne debvions jamais bouger d'icy bas, où n'y a celuy qui ne sache que ce n'est pas son vray séjour et principale demeure.

Il adjousta plusieurs belles instructions et raisons que les studieux pourront veoir en son histoire, et entre aultres choses remarqueront son extresme regret d'avoir différé ce qu'il estoit contrainct de commettre à ceulx qui ne feirent pas mieulx que luy, mais bien pis.

Comme il arrive ordinairement que l'on ne gaigne guère au change, et d'ung maulvais maistre on tombe quelquesfois en ung pire.

Loys le Gros, sixiesme du nom, se sentant vieil, et prévoyant sa mort, feit venir de Gascongne son fils depuiz appellé Louis le Jeune, et en la présence de plusieurs grands seigneurs, le pria et conjura de régner avec plus de justice qu'il n'avoit faict, et surtout luy enjoignit d'ayder et soustenir les pauvres, les vefves et orphelins; employer toute son estude, soing et soucy à la conservation des loyx, de l'authorité et dignité publicque, de la paix et tranquillité commune, et plusieurs aultres préceptes et exhortations à ce propos, qui est sans mentir chose fort louable et très digne d'ung prince chrestien.

Mais c'est trop mieulx faict d'exécuter de soy mesme ce que l'on fie à ung aultre, et mesmement à ung jeune prince, lequel, plongé dans les délices d'une grande et blanchissante fortune, oublie aussitost ces salutaires advertissemens, et ne s'en soubvient jamais guère qu'au dernier période de sa vie; et lors, à l'exemple de son prédécesseur, il faict les plus belles leçons du monde à celuy qui luy doibt succéder, et puis c'est tout.

Ainsy tout se résoult en remonstrances, et les fruicts des dernières bonnes volontez ne viennent jamais guères à maturité.

Antigonus, roy de Macédoine (me soit permis d'entremesler cet exemple estranger parmy les nostres), ne feit pas ainsy, comme récite Plutarque en ses apophtegmes; car ayant, au commencement de son règne, et encores long temps après, traicté fort rudement son peuple, venant ung peu sur l'aage, il changea entièrement de façon de faire, par une métamorphose de ses mœurs, du tout contraire à sa vie passée. Et comme ses familiers s'estonnoient de ce changement, et lui en demandoient la raison: Prius, inquit, opus erat regno; nunc gloria et benevolentia, qua regnum recuperatum, longe melius, quam vi servatur. Au commencement, dit il, j'ay esté rude et sévère pour recouvrer mon royaulme des mains de mes ennemys; mais à ceste heure que, graces à Dieu, je suis estably ferme et paisible, je n'ay plus besoing que de gloire, de bonne renommée et clémence, qui sont les vrays et infaillibles moyens d'affermir et conserver les couronnes, et non pas la force et violence, qui ne sont propres qu'à les ruyner et et destruire.

Pour retourner chez nous, je vous pourrois dire que Philippes le Long, qui feut roy de France et de Navarre, estant infiniment hay de son peuple à cause des grandes charges qu'il avoit mises sur luy, entra sur la fin de ses jours en ung grand regret d'avoir ainsy mal mené ses subjects, en luy prit volonté d'y remesdier, donner surtout ordre à la justice et à la police, et entre aultres choses vouloit ordonner que partout son royaulme n'y auroit qu'ung poids, une aulne, une mesure, une monnoie (1), laquelle monnoie, tant

⁽¹⁾ Un système uniforme de poids et mesures avait déja été projeté sous Charlemagne. Philippe-le-Long mourut jeune encore, avant de pouvoir réaliser le même projet.

Louis XI, François I^{er}, Henri II, Charles IX et Louis XIV, ont rendu à ce sujet diverses ordonnances qui sont restées sans exécution. On le croyait impossible. Cette réforme, réclamée par toute la France en 1789, était reproduite dans tous les cahiers remis aux députés des états-généraux. L'uniformité des poids et mesures a été exécutée sous le régime républicain.

d'or que d'argent, seroit mise et auroit cours à prix si légal, que l'or achepteroit l'argent, et l'argent achepteroit l'or, qui eust esté une belle et saincte ordonnance, grandement profictable au royaulme; mais tous ces beaulx projects s'esvanouyrent par sa mort, qui luy arriva bientost après. Et le pis feut qu'il ne laissa point d'enfans masles: et dit l'histoire que c'estoit par une punition divine, laquelle suit ordinairement les princes injustes et grands exacteurs.

Mais il se fault approcher près de nostre siècle, et toucher ce qui concerne principalement nostre desseing.

Je dis donc que dès le roy Charles VII, il y avoit déjà des plainctes contre les gens de justice, ports et faveurs des judges, pour auxquelles pourveoir, ce prince feit de fort sainctes ordonnances pour la réformation d'icelle.

Et entre aultres une fort louable, que les parties ne cognoistroient point le rapporteur de leur procez, et en cas qu'elles en eussent cognoissance, le procez seroit baillé et distribué à ung aultre.

Que c'estoit bien quelque chose pour prévenir toute brigue, faveur, sollicitations, recommandations, et pour aultres considérations que je déduiray en son lieu, mais ce n'estoit pas assez pour exterminer le monstre de chicanerie et d'injustice qui avoit déjà laissé son enfance et inclinoit à l'aage de puberté.

Ce feut bien pis du règne de Louis XI, lequel vint à la couronne en mil quatre cent soixante ung. Je remarque l'année, afin que l'on recognoisse combien il y a de temps que la chicanerie a monstré ses griffes, combien l'injustice dure en ce royaulme, et que l'on fasse jugement de ce qui en peult arriver, si on n'y remesdie à la parfin.

Comme il est certain que toutes choses, soit bonnes, soit maulvaises, ont par l'ordre de nature, comme leur aage, leur commencement, leur progrez et accroissement, le poinct de leur grandeur et exaltation, au partir d'iceluy leur déclinaison, puis la fin.

C'est pourquoy, en matière de choses maulvaises et pernicieuses, le meilleur et plus expédient seroit de les esteindre aussitost qu'elles paroissent, comme anciennement ilz estouffoient les monstres dès leur naissance, afin de prévenir de bonne heure les malheurs qui arrivent au monde par l'accroissement et multiplication de si pernicieuses créatures.

Et comme plainctes feurent de toutes parts faictes à ce prince des longueurs et multitude des procez, à cause (dict le sieur d'Argenton,

qui a fort rondement et véritablement descript l'histoire de ce prince) des cautelles, rançonnemens et pilleries des advocats et des procureurs, qui est, dict il, si grande en ce royaulme, qu'il, n'y en a poinct de semblable; il se résoleut, sur la fin de ses jours, et désiroit de tout son cœur d'y pourvoir et y mestre ung très bel ordre, tant en la justice qu'en la police; mais il feut préveneu de mort et de longueur de maladie, tant de corps que d'esprit, si l'on peult dire celui là en présence qui a vesceu soixante trois ans tout entiers, lesquelz il monstroit bien qu'il avoit attendeu long temps à faire du bien à son paulvre peuple.

Et pour ce, faict bon commencer d'heure, et n'attend pas à l'extrémité de la vie, et lorsqu'on n'en peult plus, à faire du bien où le devoir oblige. Mais fault prendre le loisir, tandis que Dieu en soubmet les moyens, avec bon sens et en son lieu, afin de mourir avec plus de consentiment, que ne peulvent pas avoir ceulx qui commettent au hasard et à la foy d'aultruy les œuvres qu'ilz désireroient faire, qu'ilz debvroient avoir eulx mesmes exploitées, si, lorsqu'ilz avoient la libre disposition de leur personne, ilz eussent esté poussez du mesme zèle qui leur est veneu aux derniers jours de leur vie. Dum tempus habemus, operemus bona: car nous ne se-

rons pas ny grands ny petits à l'heure du Seigneur.

L'aultre poinct feut sagement remarqué par Gilles Romain, grand théologien et précepteur de Philippe le Bel; car en la harangue qu'il feit à ce roy au nom de l'université de Paris, à son retour du sacre de Rheims, il faict veoir à ce prince les grands biens qui luy viendront par l'observation de la justice, et dict, entre plusieurs aultres traits excellens, par lesquelz il monstre qu'il n'estoit pas moins versé ez aultres bonnes lettres qu'en celles de sa profession, qu'il s'estonnoit merveilleusement d'une chose, qu'entre ung nombre de si vertueux princes et grands chefs d'armes qui ont été désireux d'acquérir quelque surnom magnifique, superbe et haultain, sçavoir de victorieux, d'auguste, de conquérant, de grand, d'heureux, de débonnaire, hardy, et aultres appellations de gloire et de louange, il ne s'en est pas trouvé ung tout seul qui ait mérité ce nom de juste, lequel néantmoins, comme dict ce gentil orateur, c'est le vray tiltre d'honneur à lever, puisque tous les aultres ont esté pris, combien que ce nom de juste deust par raison estre le plus soigneusement et curieusement recherché et recueilly, comme préférable et plus excellent que tous les aultres ensemble. C'estoit en l'an 1286.

Depuis ce temps nous avons eu ung saige, ung riche, ung bien aimé, ung père du peuple, et ce dernier ne s'esloigne guères de celuy dont est question, et, pour en dire la vérité, l'ung vault bien l'aultre, ou peu s'en fault.

Mais tant y a que nous pouvons dire que celuy de juste demeure encore à lever: nostre théologien en rend une belle raison qu'il a prinse d'Aristote, à sçavoir, que l'homme juste n'est point faict pour soy, ains doibt plus aux aultres qu'à soy mesme, justitia tota foras spectat, comme nous monstrerons bien au long ez livres suivans.

Comme si les roys (dict il), qui sont les vrays lieutenans de Dieu, avoient esté instituez pour leur particulier, et non pour l'utilité publicque, laquelle ilz sont teneus de préférer à leur propre intérest: aultrement ilz ne sont pas dignes du nom de roy, mais bien d'ung aultre fort odieux.

Il y a plusieurs aultres singularités remarquables en ceste harangue que je laisse, parce qu'elles ne font à mon propos; et néantmoins je demeure en ceste créance, qu'il y aura finablement quelqu'ung de nos princes qui aura tant de couraige et de vertus, de lever le tiltre de juste, puisque c'est le seul restant et le plus magnifique de tous.

Il y a bien de la façon à le gaigner, mais tant

4

50 TRAITÉ DE LA RÉFORM. DE LA JUSTICE.

plus y aura il de gloire pour celuy qui l'aura mérité. Les grands du monde, tant plus ilz ont de vertus, et plus s'efforçent ilz de laisser par leurs glorieux faicts une louable mémoire d'eulx après leur mort. Ilz ne le sçauroient mieulx faire que par la justice, et la gloire qui vient de celle là ne s'efface par aulcung laps de temps.

Si je veoyois la réformation de la justice soubs le reigne de nostre victorieux prince, ce seroit ung grand acheminement à cest heureux poinct.

Je prie de bon cœur le Tout Puissant qu'il luy imprime si vivement l'amour de sa justice en l'ame, que toutes aultres affaires postposés, son plus grand soing soit de régler sa justice, et la laisser aussy nette et entière à son successeur, qu'il a trouvé d'injustice et de corruption à son advénement à la couronne.

Ce faisant, sa mémoire sera bien plus recommandable pour sa justice que pour ses armes, parce que en celles cy il est porté pour son intérest et pour sa gloire, en l'aultre pour l'honneur de Dieu, le repos de son peuple et le salut de sa patrie, auquel celuy de sa majesté se trouve incorporé, joinct et uny inséparablement.